

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 54

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, Mme Bonnet, M. Hetzel, M. Brigand, M. Juvin, Mme Genevard,
Mme Dalloz, M. Di Filippo, Mme Serre, M. Le Fur et M. Breton

ARTICLE 5

Au début de la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« L'aide à mourir »

les mots :

« Le suicide médicalement assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.